

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 15 décembre 2009

N° 2009-20

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil neuf, le 15 décembre à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	9	
Date de la convocation : 08 décembre 2009		

Présents : MM. AJAS, CAMBON, GUIRBAL, LACOMBE, LAVABRE, MASSAT, MASSEGLIA, SAZY et TAURAN.

Absents excusés : MM. ANDRIEU, ASTRUC, BONHOMME, DAGEN, DELMAS, GARRIGUES et MOIGNARD.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
Mlle Christine LAYMAJOUX (Service Environnement du Conseil Général),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Collecte des plastiques agricoles

Dans le cadre de la compétence « collecte » déléguée par la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron (CdC TVA), le Syndicat Départemental a reconduit en 2009, comme l'ensemble des autres collectivités membres, une action de récupération des plastiques agricoles.

Cette opération entre dans le cadre d'un accord conclu avec la SAS « ADIVALOR » qui regroupe les différents acteurs privés de la filière.

Pour la CdC TVA, le lieu de récupération se situe à la déchetterie de Nègrepelisse.

Compte tenu de la situation de cette déchetterie à proximité des zones agricoles des Communes du canton de Monclar-de-Quercy, la Communauté de Communes du Quercy Vert a souhaité, en accord avec ADIVALOR et la Chambre d'Agriculture partenaires de l'opération, pouvoir permettre le dépôt des agriculteurs de son territoire à la déchetterie de Nègrepelisse.

C'est l'objet du projet de convention que le Président propose d'approuver et qui concerne notamment les modalités de prise en charge financière du coût résiduel.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE

DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU

REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT En avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

23 DEC. 2009

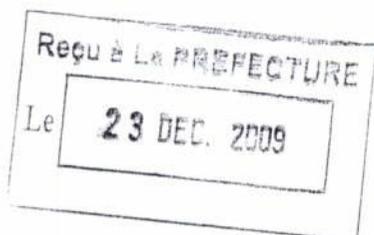
- approuve les propositions du Président,

ET DE SA PUBLICATION LE approuve le projet de convention joint et autorise le Président à procéder à la signature de ce document.

Montauban, le 23.12.09

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON



Fait et délibéré le 15 décembre 2009

Le Président,

Jean CAMBON

**Collecte des plastiques agricoles usagers
(P.A.U)**

Convention

Entre

**La Communauté de Communes
du Quercy Vert**

représentée par son Président

et

**Le Syndicat Départemental des Déchets
représenté par son Président**

* * *

Il est convenu ce qui suit :

* * *

Reçu à La PREFECTURE

Le

23 DEC. 2009

Préambule :

- Considérant l'intérêt de collecter, recycler et valoriser les plastiques agricoles usagers et de favoriser le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement,
- Considérant que la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron a transféré la totalité de la compétence concernant la gestion des déchets au Syndicat Départemental,
- Considérant que le Syndicat Départemental des Déchets met à disposition de la filière un point de dépôts des plastiques agricoles usagers à la déchetterie de Nègrepelisse et a conclu une convention avec ADIVALOR pour la valorisation des quantités déposées,
- Considérant que le point d'accueil de la déchetterie de Nègrepelisse est situé à proximité des zones agricoles du territoire de la Communauté de Communes du Quercy Vert.

Article 1^{er} :

Le point d'accueil des P.A.U constitué à la déchetterie de Nègrepelisse est ouvert aux agriculteurs de la Communauté de Communes du Quercy Vert (CdC Quercy Vert) dans les mêmes conditions que pour les agriculteurs de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron. Les agriculteurs de la CdC Quercy Vert devront toutefois procéder impérativement au pesage de leurs apports.

Article 2 :

La CdC Quercy Vert se charge des opérations de communication et d'information des agriculteurs de son territoire en concertation avec la Chambre d'Agriculture.

Article 3 :

La CdC Quercy Vert prendra en charge le coût résiduel de l'élimination des déchets au prorata des tonnages déposés par les agriculteurs de son territoire.

Le coût résiduel éventuel est égal au coût de la valorisation facturé par ADIVALOR (coûts positifs moins coûts négatifs selon les catégories de plastiques) plus le coût des transports, diminués des soutiens versés pour chaque catégorie de plastiques.

Le Syndicat Départemental adressera un bilan détaillé avant l'expiration de la présente convention faisant apparaître le cas échéant le coût résiduel.

Article 4 :

La présente convention est conclue pour la campagne de récupération des P.A.U 2009 et prendra fin au 31 mars 2010.

**Le Président de la
Communauté de Communes
du Quercy Vert,**

**Le Président du
Syndicat Départemental
des Déchets,**